

(SDRP). Le Canada demande depuis longtemps la levée de ces interdictions qui, selon lui, ne reposent sur aucun fondement en matière de santé ou de sécurité.

En mai 1998, les autorités australiennes ont proposé une analyse générale du risque à l'importation du porc et ont demandé l'opinion du public. En janvier 2001, Biosecurity Australia a publié un document de réflexion sur lequel le Canada s'est prononcé, notamment en ce qui concerne la question du SDRP. On s'attend à ce que l'ébauche de l'analyse générale soit distribuée en 2003.

Bois d'œuvre résineux

En juin 1999, l'Australie a entrepris une analyse du risque à l'importation pour évaluer les risques phytosanitaires justiciables de quarantaine que pose l'importation de billes et de bois d'œuvre de conifères en provenance du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis. Cette analyse déterminera les conditions d'importation futures en ce qui concerne le bois d'œuvre importé de ces pays. On s'attend que l'Australie, dans son évaluation finale, recommande d'opter pour la mise en œuvre de traitements phytosanitaires avant l'exportation. Ces traitements consisteront vraisemblablement en un séchage au four, en un traitement thermique ou en l'application d'insecticides, ou les deux. Les scientifiques canadiens ont collaboré étroitement avec les autorités australiennes à toutes les étapes de l'analyse du risque à l'importation afin de veiller à ce que le traitement du bois d'œuvre n'entrave pas sérieusement les échanges entre les deux pays, qui remontent à plus d'un siècle. Les exportations canadiennes annuelles de bois d'œuvre résineux vers l'Australie se sont établies en moyenne à 87 millions de dollars au cours de la dernière décennie.

Nouvelle-Zélande

Aperçu

En 2002, les exportations de marchandises du Canada vers la Nouvelle-Zélande ont totalisé 208 millions de dollars et les importations, 555 millions de dollars. Cette année-là, les principales exportations étaient l'engrais, le porc congelé et le bois d'œuvre. Pour chacun de ces produits, le Canada a été le principal fournisseur étranger de la Nouvelle-Zélande. Durant la même période, les viandes fraîches, réfrigérées et congelées de bœuf et d'agneau ont constitué les principales

importations néo-zélandaises au Canada. En 1999, l'investissement étranger direct canadien en Nouvelle-Zélande a totalisé 1,5 milliard de dollars.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2003

- Le Canada continuera d'exercer des pressions afin de faire abolir les restrictions de la Nouvelle-Zélande concernant le porc, la truite et le saumon.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Porc

Depuis le 1^{er} septembre 2001, la Nouvelle-Zélande impose de nouvelles exigences ayant pour effet de suspendre l'importation de produits de porc non transformés en provenance du Canada et d'ailleurs en raison d'inquiétudes présumées au sujet de la santé des animaux, notamment le syndrome dysgénésique respiratoire porcin (SDRP). Cette nouvelle mesure fait en sorte que le porc importé doit être cuit dans le pays exportateur ou dans un établissement de transition en Nouvelle-Zélande et s'apparente aux restrictions imposées pendant plusieurs années par l'Australie à l'égard du porc canadien non transformé. Selon les données néo-zélandaises sur l'importation, les exportations canadiennes ont chuté de 21 % pendant l'année qui a pris fin en octobre 2002 par rapport à l'année précédente.

Le Canada estime que ces mesures ne sont pas fondées scientifiquement et tente de résoudre cette question sur le plan technique. En février 2002, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a convenu d'approfondir ses recherches scientifiques sur le SDRP. Ces recherches devraient être terminées dans le courant de l'année.

Le Canada a protesté en haut lieu contre les exigences de la Nouvelle-Zélande jugées plus restrictives que nécessaire et non fondées sur la science. Le Canada collabore avec les autorités techniques néo-zélandaises afin de trouver le plus rapidement possible une solution mutuellement acceptable.

Truite

En décembre 1998, la Nouvelle-Zélande a décrété une interdiction « temporaire » concernant l'importation de truite qui, depuis lors, a été prolongée à plusieurs reprises. En octobre 2001, elle a annoncé le remplacement du décret existant (le Customs Import (Trout) Prohibition Order